



*Municipalité de
Saint-Jacques*

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Le comité consultatif d'urbanisme de Saint-Jacques, à sa séance ordinaire du 17 juin 2020, a pris connaissance d'une demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme.

La demande porte sur le lot numéro 3 024 735 portant le numéro civique 42 rue Saint-Jacques et situé dans la zone RM2-47. En effet, le propriétaire souhaite installer un appareil de climatisation dans la cour avant de la propriété.

Plus spécifiquement, la demande consiste à permettre que l'appareil de climatisation soit installé dans la cour avant au lieu d'être installé dans la cour latérale ou arrière, tel qu'exigé à l'article 6.2.1 Ligne 25 du tableau dans la deuxième colonne du règlement de zonage numéro 55-2001 de la Municipalité de Saint-Jacques.

Le conseil rendra sa décision à la séance du 6 juillet 2020 à la salle du conseil de la mairie de Saint-Jacques située 16, rue Maréchal à Saint-Jacques le tout selon les dispositions du règlement municipal en vigueur.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 18^E JOUR DE JUIN 2020.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière